



## Termes de référence

# Elaboration et mise en place d'un programme de dépistage et de prise en charge des personnes atteintes des troubles du spectre autistique (TSA)

### I. Titre et code du programme :

PTA conjoint MSPS/UNFPA 2023

### II. Thème de la Consultation :

Elaboration et mise en place d'un programme de dépistage et de prise en charge des personnes atteintes des troubles du spectre autistique (TSA).

### III. Niveau de couverture de la consultation :

National

### IV. Dates proposées pour la réalisation de la consultation

Juin 2023	Recrutement d'un.e consultant.e ou d'un groupe de consultants nationaux.
Juillet-Aout 2023	Conception d'un modèle de programme de prise en charge des personnes atteintes de TSA.
Septembre 2023	Validation et finalisation du modèle développé.

### 1. Contexte et justifications :

De par le monde, l'autisme est désormais considéré comme un grave problème de santé publique, impliquant la nécessité d'une mise en place, par les Etats, d'une véritable politique de traitement de cette pathologie. Par ailleurs il nécessite la précision des outils de diagnostic et de dépistage et de la prise en charge (PEC) médicosociale pour mieux accompagner les personnes autistes notamment les enfants et leurs familles.

Les personnes autistes ont des besoins de soins de santé spécifiques et d'une combinaison de services intégrés, y compris la promotion de la santé, les soins et la réadaptation. Les TSA sont à l'origine d'un handicap lourd avec une limitation de la participation à la vie sociale, une perte de l'autonomie et une altération de la qualité de vie de la personne, des parents et de la famille.

En effet, la croissance, la santé et la qualité de vie de ces personnes notamment les enfants autistes peuvent être améliorées grâce à un large éventail d'interventions de la petite enfance à toute étape de la vie. L'accès en temps opportun des enfants autistes à des interventions psychosociales scientifiquement fondées peut améliorer leur capacité de communiquer et d'interagir socialement. Et plus le diagnostic est posé tôt, plus les interventions pourront être mises en place précocement et aideront l'enfant dans son développement.

Selon les résultats de la 2ème Enquête Nationale sur le Handicap de 2014, la prévalence nationale du Handicap est de 6.8%, soit 2.264.672 personnes, soit un ménage sur quatre qui comprend au moins une personne en situation de Handicap (6.7% Homme et 6.8% femmes), les enfants de moins de 15 ans représentent 1.8%. En ce qui concerne l'autisme, en l'absence de chiffres précis et de données sur la prévalence de l'autisme, les estimations rejoignent les chiffres internationaux de 1-2%, soit 680 000 personnes autistes dont 216 000 enfants, avec un taux de naissance estimé à 12 800 par an, soit 35 naissances par jour, et sont 4 à 5 fois plus fréquents chez les hommes que chez les femmes.

En effet, selon une étude épidémiologique faite en 2015 dans la région de l'oriental, les TSA représentent la troisième cause du handicap au Maroc chez l'enfant et l'adolescent (11,4%) après la paralysie cérébrale (34,5%) et la trisomie 21 (15,4%). Il s'agit maintenant de l'une des morbidités infantiles fréquentes se présentant sous différents degrés de gravité.

A cet effet, afin de répondre à cette urgence il est important de mettre en place des moyens permettant au secteur de la santé d'assurer l'accès de ces personnes notamment les enfants avec troubles du spectre de l'autisme, à des services de santé préventif, de dépistage et de prise en charge de qualité et de proximité par la mise en place d'un programme de dépistage et de prise en charge, tout en honorant les engagements internationaux et nationaux du Royaume.

Dans cette optique, le Ministre de la Santé et de la Protection Sociale adopte une vision globale pour améliorer la situation des personnes en situation de handicap, plus particulièrement les personnes atteintes de TSA.

De ce fait, la Direction de la Population / Service de Réhabilitation et de la Gériatrie avec l'appui de l'UNFPA pour l'année 2023 a programmé le lancement d'une consultation en vue d'élaborer et mettre en place un programme de prise en charge des personnes atteintes de TSA, et ce, dans la perspective d'une vision stratégique de renforcement de l'accès aux soins pour les personnes autistes selon une approche droit pour une prise en charge globale adaptée et un suivi de proximité.

## **Référentiels :**

### **Sur le plan réglementaire :**

- La Constitution du Royaume de 2011 ayant intégré sans équivoque dans son préambule et ses articles 19, 31 et 34 les droits des personnes en situation de handicap ;
- La Loi cadre 97/13, relative à la promotion des droits des personnes en situation de handicap, qui comporte dans son chapitre II concernant la protection sociale et la couverture médicale, des articles (4-5-6 et 8-9) en rapport avec le droit d'accès à l'assurance maladie, et aux services de santé de prévention, de dépistage et de traitement des différents types de pathologies engendrant le handicap, aux aides techniques et de soutien ainsi que les services de réadaptation ;
- La Loi n°10-03 relative aux accessibilités ;
- Le Dahir n° 1-22-77 du 14 jourmada I 1444 (9 décembre 2022) portant promulgation de la loi cadre n° 06-22 relative au système national de santé ;

- Le Dahir n° 30-21-1 du 9 chaabane I 1442 (23 mars 2021) portant promulgation de la loi cadre n° 09-21 relative à la protection sociale ;
- Le nouveau modèle de développement 2021-2035 ;
- Le Plan Gouvernemental 2016-2021 (Axe 4 relatif au développement Humain et la solidarité sociale / Action relative à la promotion des droits des Personnes en situation de Handicap).

#### **Sur le plan politique :**

- L'adoption le 24 novembre 2015, par la Commission Interministérielle chargée de la mise en œuvre des stratégies et programmes en matière de promotion des droits des personnes handicapées, de la politique publique intégrée pour la promotion des droits de ces catégories de personnes ;
- L'adoption par la Commission Interministérielle en 2017 du plan national opérationnel pour des droits des personnes en situation de handicap pour la période 2017-2021 ;
- Le rapport du CESE sur l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- Le rapport du CNDH relatif à la protection et la promotion des droits des personnes en situation de handicap.

#### **Les stratégies :**

- Le Plan mondial relatif au handicap 2014-2021 ;
- La politique publique intégrée pour la promotion des droits des personnes en situation de Handicap ;
- Le Plan National de la Santé et le Handicap ;
- Le Plan Santé 2025 ;
- Les stratégies et plans des programmes de santé.

#### **Autres :**

- Le Programme National de qualification des professionnels de la prise en charge des personnes autistes (programme RAAFIQ).

## **2. But :**

Renforcer la promotion de la santé des populations à besoins spécifiques et assurer un meilleur état de santé pour les personnes en situation de handicap, particulièrement les personnes atteintes de TSA, basé sur l'équité, la dignité et les droits humains.

## **3. Objectif principal :**

Elaborer un document de cadrage du programme de dépistage et de prise en charge des personnes atteintes des TSA.

## **4. Objectifs spécifiques :**

- **Réaliser un état des lieux de la situation et besoins des personnes autistes au Maroc :**
  - Analyser la situation actuelle des personnes autistes et de l'offre de soins actuelle ;
  - Identifier les besoins spécifiques aux personnes autistes ;
- **Améliorer les services de dépistage et de prise en charge des TSA:**
  - Définir les normes de l'évaluation /dépistage et diagnostic du trouble du spectre de l'autisme ;
  - Planifier le dépistage précoce du trouble du spectre de l'autisme chez les jeunes enfants ;

- Systématiser le dépistage précoce, par les professionnels et structures en charge de l'accueil de la petite enfance ;
  - Adapter les interventions de PEC aux besoins des personnes avec TSA ;
  - Structurer le parcours de soins ;
  - Coordonner les soins pour les personnes atteintes d'autisme avec les prestataires de soins au niveau primaire, secondaire et tertiaire.
- **Assurer une meilleure connaissance médicale de la santé de la personne atteinte d'autisme :**
- Renforcer les capacités du personnel impliqué en matière de dépistage et de prise en charge des personnes autistes ;
- **Renforcer les connaissances et mobiliser les différents intervenants :**
- Associer les parents aux interventions et à l'ensemble des choix d'accompagnement et les soutenir par des dispositifs de formation et de guidance parentale ;
  - Impliquer la société civile dans la mise en œuvre des interventions en faveur des personnes autistes et de leurs entourages.

## 5. Principales activités et tâches du/de la consultant.e:

- Elaboration d'une note méthodologique détaillée du développement du programme de PEC de l'autisme ;
- Conception d'un modèle de programme de dépistage et de prise en charge des personnes atteintes de trouble du spectre autistique, tout en tenant compte du contexte national et de l'analyse de l'environnement externe et interne ;
- Animation des ateliers nécessaires : présentation et validation du programme de dépistage et de prise en charge des personnes atteintes de trouble du spectre autistique ;
- L'élaboration de la note de Policy brief.

## 6. Livrables :

Les produits attendus du/de la consultant.e qui sont relatifs à cette activité sont :

- Une note méthodologique détaillée de la mise en place et l'élaboration du programme de dépistage et de prise en charge des personnes atteintes des TSA, comprenant le planning de la mission et un calendrier prévisionnel des livrables ;
- Le document de cadrage du programme de dépistage et de prise en charge des personnes atteintes des TSA ;
- Policy brief

Les livrables de la consultation seront rédigés en langue française et livrés en 3 exemplaires sous format papier et numériques.

## 7. Durée de la consultation :

- La consultation sera conduite en trois phases principales et pour une durée totale de 30 jours/Hommes, qui commence à partir de la date de signature du contrat. Cette durée concerne le nombre total de jours de travail du ou de tous les intervenants.

## 8. Profil des consultants, qualifications et compétences requises :

- Un expert national ;
- Formation universitaire dans le domaine de santé publique ;
- Expérience de 5 ans et plus dans le domaine de santé publique ;

- Expertise dans les domaines suivant :
- Expérience confirmée dans le domaine de soins de santé et de la réhabilitation des personnes en situation de handicap (PSH) et de réhabilitation des PSH en particulier, (fournir des documents, des publications et/ou interventions) ;
  - Expérience confirmée dans le domaine de l'autisme ;
  - Expérience en matière d'évaluation du système de santé, de développement des programmes, des stratégies et de plans de santé (fournir des documents, des publications et/ou interventions) ;
  - Expérience en matière de suivi de projets/programmes ;
  - Expérience en matière d'étude d'impact des politiques et programmes ;
  - Expérience en matière des droits des personnes en situation de handicap ;
  - Expérience en matière d'animation des ateliers de production ;
  - Maîtrise des logiciels bureautique et de traitement des données ;
  - Avoir un excellent esprit d'analyse ;
  - Capacité rédactionnelle en arabe et en français, de synthèse et de communication.

**En cas de groupe de consultants, le chef d'équipe est désigné parmi les membres du groupe par attestation écrite.**

#### **9. Déroulement de la consultation :**

Le/la consultant.e devra proposer une note méthodologique décrivant la démarche qu'il/elle va suivre pour répondre aux termes de références de la consultation tels qu'ils sont formulés par la partie commanditaire.

Le travail du/de la consultante sera réalisé en étroite collaboration avec l'équipe du Service de la réhabilitation et de la gériatrie et en coordination avec le comité de suivi DP et UNFPA.

#### **10. Modalités contractuelles et financières**

Un contrat de ladite consultation sera établi entre l'UNFPA et le/la consultant.e. Le paiement sera effectué, selon les modalités de l'UNFPA, dans le cadre du projet de coopération entre le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale et l'UNFPA et dans le cadre du Plan de Travail Annuel PTA MSPS-UNFPA 2023.

Le paiement de la consultation sera fait après la réception et la validation des livrables selon un calendrier de facturation détaillé lors de la signature du contrat.

#### **11. Supervision de la consultation :**

La consultation sera conduite sous la supervision d'un comité ad hoc composé du Chef de service de la réhabilitation et de la gériatrie et la responsable de l'Unité de la réhabilitation avec l'implication des cadres de l'UNFPA. Ce comité se chargera également de la validation des livrables.

Les différents livrables devront être validés dans le cadre des ateliers de restitution et/ou par le comité désigné à cet effet pour chaque phase du processus, avec l'implication des parties prenantes et tout autre intervenant ou structure dont la présence est jugée utile par la Direction de la Population.

#### **12. Soumission des offres :**

### 1. L'offre technique doit comprendre les éléments suivants :

- Lettre de soumission technique ;
- Démarche méthodologique : note méthodologique unique succincte décrivant de manière synthétique la démarche qui sera suivie pour répondre aux termes de référence de la consultation, sources de données (acteurs et documents à consulter), méthodes de collecte et d'analyse des données, et autres informations pertinentes ;
- Chronogramme détaillé de la prestation, y compris nombre de jours et d'hommes-jours pour chaque activité ;
- Constitution de l'équipe de consultants ;
- CV détaillés et à jour du personnel mobilisé, mentionnant les diplômes, les expériences, les qualifications et les compétences, avec les contacts téléphoniques et email à jour ;
- Attestation de disponibilité du personnel mobilisé ;
- Expériences et références précises du soumissionnaire dans des prestations similaires accomplies durant les 5 dernières années, justifiées chaque fois que possible par des attestations ;
- Toute autre information et document utile.

### 2. L'offre financière :

- Elle doit comprendre pour chaque prestation le nombre de jours estimés et le taux journalier.
- Le montant des honoraires est un montant brut soumis à l'impôt à la charge des consultants.
- La rémunération sera établie sur la base du niveau d'expertise des postulants selon le barème de l'UNFPA.

## 13. L'évaluation des offres :

L'évaluation des offres se déroulera en étapes :

- L'évaluation de l'offre technique ;
- L'ouverture et la comparaison des propositions financières ;
- L'analyse technico-financière.

Les offres seront jugées sur les critères suivants :

1. La valeur technique de l'offre (note sur 100, pondération 70%).
2. L'offre financière (note sur 100, pondération 30%)

Il est demandé aux candidats que leurs offres comprennent les éléments nécessaires et suffisants à leur appréciation.

Le ou les candidats retenus recevront un email à l'adresse mail indiquée dans leur CV, les invitant à se présenter au bureau de l'UNFPA pour engager les procédures de consultation.

### 1. Analyse technique comparative des offres :

Une note technique **T** sur **100** sera attribuée à chacune des offres selon le barème suivant :

Critères	Note
Profil, formation et diplômes	20
Expériences en lien avec la consultation	30
Pertinence de la note méthodologique	50
<b>Total</b>	<b>100</b>

Important : Seront systématiquement éliminées de cette phase toutes les offres ayant obtenu :

- Une note technique inférieure à la note technique minimale de 70 points qui représente 70% de la note maximale des offres techniques (100 points).
- Les offres techniques seront évaluées sur la base de leur degré de réponse aux termes de références.

## 2. Analyse financière comparative des offres :

A l'issue de cette phase, chaque offre financière sera dotée d'une note (F) sur 100 : la note 100 sera attribuée à l'offre valable techniquement et la moins disant. Pour les autres offres, la note sera calculée au moyen de la formule suivante :

$F=100 * P \text{ min} / P$  (P : Prix de l'offre et Prix min : Prix de l'offre valable techniquement et la moins disant).

## 3. Analyse technico-financière :

Les notes techniques (T) et financières (F) obtenues pour chaque candidat seront pondérées respectivement par les coefficients suivants :

- 70% pour l'offre technique.
- 30% pour l'offre financière.
- $N = 0,7 * T + 0,3 * F$

## 14. Date de dépôt du dossier de candidature

Les candidatures seront déposées sous pli fermé au plus tard le **3 Juillet 2023 à 17h00**, date et heure limites de réception des candidatures, au Bureau de l'UNFPA à l'adresse suivante 13 avenue Ahmed Balafrej, Souissi, Rabat, au nom de Moncef Mghazli.

Le pli fermé doit porter de façon apparente la mention obligatoire « **Programme de dépistage et PEC des personnes atteintes des TSA** ».

Les jours et horaires de réception sont du lundi au vendredi inclus dans les horaires ouvrables de l'administration et jusqu'à expiration du délai, à l'exception des jours fériés.

Les dossiers qui parviendraient après la date et heure limites fixées ci-dessus ne seront pas pris en compte. Les candidats doivent assumer les risques inhérents au délai d'acheminement par un tiers porteur.